

Compte-rendu de la CPH du 16 septembre 2022

Présences		P	E
Dr Jean-Claude Schmit	Président de la CPH – Ministère de la santé (MS)	x	
M. Raoul Zimmer	Ministère de la Santé (MS)	x	
M. Thomas Dominique	Ministère de la Sécurité sociale (MSS)	x	
Dr Gérard Holbach	Ministère de la Sécurité sociale (MSS)	x	
(s) Mme S. Trierweiler	Ministère de la Sécurité sociale (MSS)	x	
M. J. Balanzategui	Caisse nationale de santé (CNS)	x	
(s) M. Frank Bisenius	Caisse nationale de santé (CNS)	x	
M. Carlos Pereira	Caisse nationale de santé (CNS)		x
(s) Mme V. Correia	Caisse nationale de santé (CNS)	x	
Mme M. Marques	Caisse nationale de santé (CNS)		x
(s) Mme F. Lang	Caisse nationale de santé (CNS)	x	
M. Georges Bassing	Fédération des Hôpitaux Luxembourgeois (FHL)	x	
Dr. Marc Berna	Fédération des Hôpitaux Luxembourgeois (FHL)	x	
(s) M. Dr Romain Nati	Fédération des Hôpitaux Luxembourgeois (FHL)		x
(s) Dr René Metz	Fédération des Hôpitaux Luxembourgeois (FHL)	x	
Dr Bruno Pereira	Association des Médecins et Médecins-dentistes (AMMD)	x	
M. Romain Poos	Conseil supérieur de certaines professions de la santé (CSCPS)		x
(s) M. Olivier Koch	Conseil supérieur de certaines professions de la santé (CSCPS)	x	
M. Jean-Paul Freichel	Commissaire du Gouvernement aux Hôpitaux	x	
M. Georg Adelman	Secrétaire de la CPH – Ministère de la santé (MS)	x	
(s) suppléant		Présent / Excusé	

Conformément à l'art. 4 du règlement grand-ducal du 2 février 1994, le nombre minimum de 7 membres de la CPH présents est atteint pour pouvoir délibérer valablement.

Ordre du jour :

1. Approbation du rapport de la réunion du 2 septembre 2022
2. IGSS - rapport d'analyse prévisionnel EBG
3. Projet d'avis
 - 3.1. IGSS - rapport d'analyse prévisionnel EBG
4. Divers

1. Approbation du rapport de la réunion du 2 septembre 2022

Après une légère modification demandée par la CNS en dernière page le président conclut que le présent compte-rendu est approuvé.

2. IGSS - rapport d'analyse prévisionnel EBG

Le président de la CPH renseigne sur la réception des avis de la FHL et de la CNS et invite un représentant de la FHL à réaliser une présentation succincte de leur avis.

Un représentant de la FHL indique que la FHL a analysé le rapport et a rédigé l'avis transmis. Il constate avec satisfaction que les remarques de la FHL ont été prises en compte dans le projet d'avis de la CPH. Il rappelle les points les plus importants dont l'harmonisation des règles de comptabilisation et la considération des divergences entre les différents établissements. Il souhaite cependant ajouter certaines clarifications dans le projet d'avis de la CPH. Il demande s'il est prévu de joindre l'avis de la FHL à l'avis de la CPH. Au sujet des réserves, les décisions seront prises avec les différents intervenants à un autre niveau. Il exprime cependant le souhait que l'IGSS réalise une visite des différents hôpitaux pour individualiser les conclusions et recommandations du rapport. Selon lui les recommandations actuelles sont trop générales et certains détails ne sont pas encore clairs dans le rapport. Une démarche supplémentaire d'audition des hôpitaux au sujet des réserves est souhaitable.

Le président de la CPH indique qu'il n'est pas prévu de joindre des avis spécifiques à l'avis de la CPH. Le but étant d'établir un avis CPH contextuel reprenant tous les points de vue. Seul l'avis de la CNS est requis en vertu de l'article 74 du Code de la Sécurité sociale.

Un représentant de la FHL souligne que si l'avis de la FHL n'est pas annexé, il considère important de réaliser la concertation entre l'IGSS et les différents hôpitaux dans les plus brefs délais et avant le début du débat à la Chambre des Députés.

Un représentant du Ministère de la Sécurité Sociale remercie la FHL pour les remarques et l'avis. Il propose d'introduire les remarques de la FHL au sujet de l'avis de la CPH séance tenante dans l'avis car il n'y a plus le temps de postposer cela à une réunion future. Il rappelle cependant que ce n'est pas le rôle du Commissaire du Gouvernement aux Hôpitaux de définir les règles comptables comme ceci relève des compétences de la CNS selon la législation en place. Des règles existent et doivent être appliquées. D'autre part l'IGSS n'est pas mandatée pour réaliser des visites sur place dans les différents établissements. Il revient le cas échéant au Commissaire du Gouvernement aux Hôpitaux de réaliser des éventuelles visites suite à la demande du Ministère de la Santé.

Le Commissaire du Gouvernement aux Hôpitaux indique qu'il est disponible pour réaliser des concertations avec les parties concernées (IGSS, FHL et CNS), afin d'élaborer des recommandations de présentation des comptes pour assurer la comparabilité entre les différents hôpitaux. Le Commissaire du Gouvernement aux Hôpitaux ne peut faire que des recommandations dans ce contexte. Il constate que le rapport IGSS reflète bien la majorité des considérations à prendre en compte par rapport aux réserves existantes, mais les textes du rapport ne sont cependant pas faciles à comprendre par un lecteur externe non averti.

Un représentant du Ministère de la Sécurité Sociale indique que l'IGSS a été chargée d'expliquer l'évolution des réserves à la Chambre des Députés, mais la FHL pourrait être invitée à fournir de plus amples informations.

Le Commissaire du Gouvernement aux Hôpitaux indique qu'il lui a également été demandé de fournir son appréciation concernant l'évolution des réserves et il va finaliser son avis après avoir rencontré les acteurs respectifs.

Le président de la CPH souligne qu'il y a deux volets distincts. L'avis de la CPH est destiné au Conseil du Gouvernement et doit être traité en priorité. Les réponses à l'attention de la Chambre des Députés peuvent être traitées séparément et ce volet est moins urgent.

Un représentant du Ministère de la Sécurité Sociale confirme qu'il est important de faire la différence entre ces deux volets.

Un représentant de la FHL apprécie la disponibilité du Commissaire du Gouvernement aux Hôpitaux pour débattre sur les différents points. Il rappelle cependant qu'à l'extérieur la différenciation n'est pas évidente et il y aura des amalgames. Il souhaite que la consultation individuelle soit réalisée à court terme pour clarifier la situation.

Un représentant de la CNS évoque la réalisation d'une comptabilité analytique afin de définir quelles activités génèrent des profits et quelles activités engendrent des pertes.

Le président de la CPH demande s'il y a d'autres remarques au sujet de l'avis de la FHL.

Un représentant de l'AMMD souhaite obtenir des clarifications sur le passage relatif aux indemnisations des gardes dans l'avis. Il souligne que l'AMMD s'oppose à la proposition de l'IGSS de prévoir le paiement des indemnités de garde dans l'EBG.

A ce sujet, le Commissaire du Gouvernement aux Hôpitaux indique que la formulation proposée au projet d'avis reflète la position du Ministère de la Santé, et donne à considérer que l'avis défavorable de la CNS à l'égard de l'idée d'inclure le financement des indemnités dans l'EBG sans contrepartie de la part de l'Etat doit également être pris en compte.

Un représentant de la CNS indique que déjà en 2018 la CNS avait pris en charge l'indemnisation des gardes en maternité mais seulement de façon transitoire. Une clarification est nécessaire pour la prise en charge des gardes et astreintes. Cela représente un budget important et une augmentation des cotisations serait éventuellement nécessaire. Il ne revient pas à l'assurance maladie de prendre en charge ces indemnités. Sinon un décompte avec l'Etat devrait être envisagé.

Le président de la CPH constate que l'indemnisation des gardes est prévue à deux endroits, à savoir tant dans l'EBG qu'au projet de budget de l'Etat de l'exercice 2023.

Le Commissaire du Gouvernement aux Hôpitaux indique que les remarques essentielles de l'avis CNS ont été reprises dans le projet d'avis de la CPH.

Un représentant de la FHL s'étonne que des extraits de l'avis de la CNS devraient être repris dans l'avis de la CPH, alors que l'avis de la CNS sera transmis en intégralité.

Un représentant de la CNS déplore que l'avis de la CPH se focalise à tel point sur les remarques et recommandations de la prise de position de la FHL. Il estime que l'avis de la CNS doit aussi être intégré dans l'avis de la CPH.

Un représentant de la FHL estime que l'avis à part de la CNS suffit à soi-même, des extraits ne doivent donc pas nécessairement être répétés dans l'avis commun de la CPH. Pour les remarques de la FHL, étant donné que leur avis ne sera pas transmis en intégralité, les points essentiels doivent être repris dans l'avis de la CPH.

Un représentant de l'AMMD indique que si l'avis distinct de la CNS est légalement prévu, les représentants de la CNS devraient s'abstenir du vote sur l'avis de la CPH.

Le président de la CPH rappelle qu'en général le but est d'éviter des avis indépendants séparés et d'avoir un avis de la CPH reflétant les différents points de vue, mais que dans le cas de la CNS il est prévu par la loi que la CNS rédige leur propre avis.

Un représentant du Ministère de la Sécurité Sociale confirme que la CNS est tenue de fournir un avis autonome et que la CNS s'abstient donc habituellement lors du vote de l'avis de la CPH. La position des autres parties peut cependant être citée dans l'avis de la CPH.

Un représentant de l'AMMD estime que l'avis de la CPH n'est pas suffisamment clair et souligne que l'AMMD refuse que les indemnités de garde soient prévues dans l'EBG. L'AMMD demande à ce qu'elles soient prises en charge par le budget du Ministère de la Santé.

Le président de la CPH propose que l'AMMD fasse une proposition de formulation à insérer dans l'avis de la CPH aussitôt.

Après une pause pour intégrer différentes modifications proposées dans l'avis le président de la CPH conclut que l'approbation de l'avis peut être votée.

Un représentant du Ministère de la Sécurité Sociale remercie tous les intervenants pour le respect des délais concernant la rédaction de l'avis. Il précise que l'avis ne sera pas publié avant d'être transmis au Conseil de Gouvernement. Au moment de la transmission à la Chambre des Députés, l'avis sera rendu public.

3. Projet d'avis

3.1. IGSS - rapport d'analyse prévisionnel EBG

Après concertation en direct lors de la séance et les modifications apportées, le président de la CPH conclut que l'avis est approuvé.

4. Divers

Un représentant de l'AMMD demande si la réunion du 30 septembre sera maintenue.

Le président de la CPH indique qu'il est prévu d'y présenter le projet de création d'un Réseau de compétences « Parkinson ».

Le Commissaire du Gouvernement aux Hôpitaux indique que certains autres points sont prévus lors de cette séance et propose qu'elle soit maintenue.

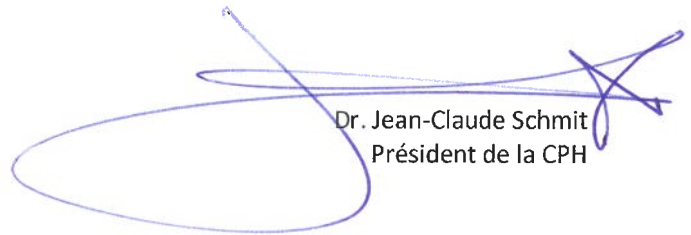
Prochaines séances de la CPH :

30.09.2022

28.10.2022

25.11.2022

16.12.2022



Dr. Jean-Claude Schmit
Président de la CPH